Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260120-D_2026_012-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Date de convocation
15 janvier 2026

Nombre de membres

En exercice	**23**
Présents	**16**
Représentés	**04**
Absents	**03**

Sens des votes

Pour	**20**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Daniel **MARTIN**, Gwenola **MEUNIER – LE CORRE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Véronique **JAMET - BEKKAR**, Rémi **LE VILAIN**, Annette **BATELIER**, Jean **DERDERIAN**, Yannick **LE BRITZ**, Dominique **PHILIPPO**, Philippe **MALPIÈCE**, Fabien **TOUREAUX**, Katell **BERTHE**, Patrick **LE FLOCH**, Pascal **MARTIN**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Catherine **LAISNEY**, ayant donné pouvoir de vote à Annette BATELIER
Jessica **LE MEUR – PAUGAM**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola MEUNIER – LE CORRE,
Gérard **HUTTEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Daniel MARTIN,
Danielle **CAUDAN**, ayant donné pouvoir de vote à Rémi LE VILAIN

Absents excusés
Jacqueline **LANGELIER**, Christine **JIQUELLÉ**

Absente
Céline **GALLIC**

RESSOURCES HUMAINES

D 2026 012 13°) Modification du tableau des effectifs

Exposé

Le Maire informe le Conseil municipal de mouvements de personnel au sein des services municipaux

À compter du 1er février prochain :

- le responsable du pôle solidarités, éducation et jeunesse quittera ses fonctions par mutation pour la Ville de Quéven,
- une Agente Territoriale Spécialisée des Écoles Maternelles (ATSEM) fera valoir ses droits à la retraite

Ainsi, Le Maire propose au Conseil municipal la création

- d'un emploi permanent de responsable du pôle solidarités, éducation et jeunesse relevant de la catégorie B et du grade d'animateur principal de 1ère classe,
- d'un emploi permanent faisant fonction d'ATSEM relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260120-D_2026_012-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement de deux agents sur les postes suivants :

- responsable du pôle solidarités, éducation et jeunesse,
- un agent faisant fonction d'ATSEM

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu, le tableau des emplois et des effectifs,

Vu, l'avis de la Commission « Finances, Économie, Numérique » en date du 14 janvier 2026

Considérant les besoins de service,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **de créer** un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de responsable du pôle solidarités, éducation et jeunesse,
- **de créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions faisant fonction d'ATSEM,
- **de supprimer** un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie B,
- **de supprimer** un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie C,
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er février 2026

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECITF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Responsable du pôle solidarités, éducation et jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	B	0	+1	Temps Complet
Responsable du pôle solidarités, éducation et jeunesse	Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	Temps Complet
Faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	C	8	+1	Temps Complet
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	Temps Complet

- **dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif **2026,**
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le 21 janvier 2026
La secrétaire de séance, Annette BATELIER. Le Maire, Daniel MARTIN.